Mise en ligne le 22 mai 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Nadège BROUILLET donnant pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Monsieur Bruno MAHE donnant pouvoir à Monsieur Christian REYMOND, Madame Janique FEUVRIER donnant pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Yann DEBERNARDY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Gérald CANTOURNET donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, et Madame Agathe PASQUIER donnant pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Karim RHIDOUANI est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-5.3-065

Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Social Territorial composé de représentants de la collectivité et du personnel est une instance de dialogue social compétente pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines.

Lors du Conseil municipal du 16 mai 2022, un CST commun avait été créé entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale par délibérations concordantes, l'effectif global des agents de la collectivité étant supérieur à 50.

Il est précisé que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 et que la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au jeudi 29 octobre 2026 à 17h.

Aussi,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-20-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

Vu les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-51 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du n° 2022-9.1-091 du 16 mai 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les effectifs des agents municipaux et l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 144 agents, soit 104 femmes (72,22%) et 40 hommes (27,78%),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 199, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce Comité,

Considérant l'organisation des consultations des organisations syndicales, intervenues dans les six mois au moins avant la date du scrutin, en application de l'article R252-36 du Code général de la fonction publique,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé pour la durée du mandat du Comité et réactualisé avant chaque élection,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renouvelle** le Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Renouvelle** la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail rattachée au CST,
- **Fixe** à 5 titulaires et 5 suppléants les représentants du personnel,
- **Fixe** à 5 titulaires et 5 suppléants les représentants de la collectivité, dont Monsieur le Maire, président ; il est ici précisé que ces représentants seront désignés par arrêté du Maire,
- **Précise** que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en sus de l'avis des représentants du personnel pour chaque point inscrit à l'ordre du jour du CST.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins 22 mai 2026
Le Maire

